



**2017 DJS 136** Aides Paris Jeunes Vacances – Mise en œuvre du dispositif pour l'année 2018.

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Si diverses aides permettent le financement de vacances encadrées, les initiatives publiques ou privées permettant aux jeunes d'accéder à des vacances en toute autonomie restent rares et limitées. C'est la raison pour laquelle le dispositif Paris Jeunes Vacances a été créé en 2003 par la Ville de Paris afin d'aider les jeunes à concrétiser leurs projets de vacances autonomes. Alors que, chaque année, un tiers environ des jeunes Parisiens ne partent pas en vacances faute de réunir le budget nécessaire, Paris Jeunes Vacances reste plus que jamais une aide très appréciée par les jeunes Parisiens.

Sa mise en œuvre repose sur l'engagement conjoint des élus d'arrondissements qui animent les commissions d'attribution et des structures jeunesse de proximité qui ont un rôle actif d'information et de conseil dans la formalisation des projets.

Depuis 2012, la dimension sociale du dispositif s'est renforcée afin qu'en bénéficient prioritairement les jeunes qui connaissent les situations sociales les plus difficiles. Ainsi, les jeunes bénéficient d'une aide matérialisée par la remise d'un ou de deux « chèques vacances » d'une valeur unitaire de 100 € en fonction de la situation sociale dans laquelle ils se trouvent. L'aide maximale est attribuée lorsque le jeune bénéficie de l'allocation pour adulte handicapé (AAH), d'une reconnaissance en qualité de travailleur en situation de handicap (RQTH), de la couverture maladie universelle (CMU), du revenu de solidarité active (RSA), d'une bourse, d'un contrat aidé (CUI/CAE), d'un contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS), de la Garantie Jeunes, d'un contrat d'engagement de service civique ou de toute autre pièce justificative accompagnée d'un courrier motivé attestant d'une situation sociale difficile. Par ailleurs, depuis 2012, Paris Jeunes Vacances a été élargi aux mineurs de 16 ans et plus dont le désir d'autonomie doit être soutenu et conforté.

Chaque arrondissement se voit allouer en début d'année une enveloppe dont le calcul repose sur les mêmes principes que la dotation d'animation locale. La répartition de l'enveloppe a été actualisée pour l'année 2018 en tenant compte de l'évolution de la population de chaque arrondissement. Le contingent attribué à chacun d'entre eux constitue un plafond maximal des aides qui peuvent être attribuées annuellement par la commission locale. Le reliquat des enveloppes non consommées dans leur totalité au 15 octobre 2018 sera réaffecté au bénéfice des commissions locales qui enregistreraient de nouvelles demandes.

En 2018, comme les années précédentes, ce sont 1.500 chèques vacances d'une valeur unitaire de 100 € qui bénéficieront aux jeunes Parisiens.

À la lumière des éléments ci-dessus et du bilan présenté en annexe de cette délibération, je vous demande de m'autoriser à poursuivre en 2018 la mise en œuvre de ce dispositif. Je vous prie également de m'autoriser à verser les aides financières aux bénéficiaires.

Le règlement du dispositif, joint en annexe, donne toutes les précisions sur les conditions d'attribution de l'aide Paris Jeunes Vacances.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris